

Elections – La règle

Dans nos petites communes (moins de 3500 habitants), d'autant plus dans le cas d'élections partielles, nous ne votons pas pour une liste mais pour un ou des candidats, ceux-ci peuvent être ou non regroupés sur une liste.

Dans tous les cas, vous avez la possibilité de rayer ou d'ajouter un ou des noms, c'est le **PANACHAGE**.

Si votre intention, est de me voir élu, votez pour **un seul candidat Christian JUDE**.

Numériquement le rapport me sera alors bien plus favorable .

Conditions de validation d'un bulletin panaché:

- **Les bulletins imprimés**
A disposition dans le bureau de vote, les bulletins se présentent, soit sous forme d'une liste, soit pour ce qui me concerne d'un seul nom. Pour être valides, ils peuvent compter plus ou moins de noms que de conseillers à élire. Dans le cas où ils comptent plus noms, c'est l'ordre de rédaction qui est retenu.
- **Le Vote sur papier libre:**
L'électeur n'est pas obligé d'utiliser les bulletins présentés dans le bureau de vote. Il peut très bien voter sur une feuille de papier, blanc, sur laquelle, il désigne la ou les personnes pour qui il vote. Si le nombre de personnes désignées est égal ou inférieur au nombre de conseillers à élire, il est valide.
S'il en compte plus, il est entièrement nul...
- **Mention du nom du candidat:**
Porter le nom et le prénom du candidat, car il doit être clairement identifié pour éviter une confusion et éviter une annulation du bulletin.
Pensez à amener votre stylo ou préparez votre bulletin tranquillement chez vous, la mairie ou le bureau de vote ne sont pas tenus de fournir du papier et un stylo aux personnes désireuses de voter selon ce dernier mode.

Si votre choix est de panacher alors n'hésitez pas, vous servez la démocratie locale

JUDE Christian